



**VILLE DE SAINTE-ADELE
AVIS PUBLIC**

**INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : 322, chemin Notre-Dame

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 25 octobre 2018 à 16h15.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2018-314, le conseil municipal a adopté, le 15 octobre 2018, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est :

- D'autoriser un second bâtiment principal sur l'immeuble en plus du bâtiment existant;
- D'autoriser la conversion du bâtiment principal en habitation collective avec soins et services pour aînés (H-06);
- D'autoriser la construction d'une résidence multifamiliale d'un maximum de 200 unités sur l'immeuble (H-04);
- D'autoriser la construction d'un bâtiment de 7 niveaux hors-sol dont la hauteur maximale devra être égale au bâtiment existant;
- D'autoriser un ratio de stationnement hors rue de 0,25 case par unité pour l'ensemble du projet;

Le tout est applicable à la propriété située au 322, chemin Notre-Dame dans la zone PI-005.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le projet de résolution 2018-346 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **25 octobre 2018 à 16h15.**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau du Service du greffe.

FAIT À SAINTE-ADELE, ce 17 octobre 2018.

Le greffier adjoint

(s) Yan Senneville
Yan Senneville, OMA